

## Séance du vendredi 20 octobre 2023

**Membres en exercice :** vingt octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie  
10

**Présents 7**

**Votants : 8**

**Pour :8**

**Contre :0**

**Abstentions :0**

**Présents :** Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Madame JOURDAN Geneviève, Madame RAMON Stéphanie, Monsieur ROCHER Michel

**Représentés :** Monsieur FORESTIER Bernard représenté par Monsieur ROCHER Michel

**Excusés :** Madame CRESPIN Audrey, Monsieur BRESSON Martial

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHARD Laurent

### Objet : Facturation taxes ordures ménagères 2023 DE\_2023\_046

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux. Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 8.45 % pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente la liste détaillée des facturations des taxes d'ordures ménagères pour 2023 qui sera annexée à cette délibération.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 selon la liste détaillées à annexe à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).